

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2020/5
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt, le 28 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 22 Septembre 2020, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND D, Maire

Mme DEPRICK, Mr DUTHOIT, Mme LELIEVRE, Mr MATHIEU, Mme ABOUCAYA, Mr MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, Mr GRUSON, Mr DASSONNEVILLE, Mme POULLIE, Mr HUBO, Mr ANDRAL, Mme VICO, Mme LAURENT, Mr LEGRAND J, Mr MAHIEUX, Mr SARNIRAND, Mr DUMORTIER, Mr PHILIPS, Mme DATTIGNIE, Mr MAMPASSI, Mr DELERIVE, Mme DUTERNE Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr BEADES pouvoir à Mr LEGRAND D

Mme CROQUETTE pouvoir à Mme ABOUCAYA

Mr CAILLAUX pouvoir à Mr DUTHOIT

Mme DENYS pouvoir à Mme DEPRICK

Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE

Mme MEHDDEB pouvoir à Mr MIMOUN

Mr PHILIPS est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2020/5/58

Point n° 2020/5/59

Délibération n° 2020/5/60

Délibération n° 2020/5/61

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 02/07/2020

Rapport annuel d'activités 2019 : SIGAL

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil – Centre de Gestion du Nord

- Délibération n°2020/5/62 Adhésion au groupement de commande relatif aux contrats d'assurances communales
- Délibération n°2020/5/63 CAPITAL HUMAIN Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail année 2021
- Délibération n°2020/5/64 SIVOM – Mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2020 – convention SIVOM/Ville de Marquette lez Lille
- Délibération n°2020/5/65 VIE ASSOCIATIVE Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n° 2020/5/66 Demande de subvention Fédération Française de Football – aménagement d'un nouveau stade
- Divers
- Point n°2020/5/67 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire indique que du fait des mesures sanitaires renforcées les cadres ne sont pas présents lors de ce conseil. Il présente néanmoins Mr Manuel RIVAUX, Directeur de Cabinet qui a rejoint la commune au 01/09/2020.

Monsieur MAMPASSI demande la parole et lit le texte repris en annexe 1 au présent compte rendu.

Délibération n° 2020/5/58

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2020/4 du 2 Juillet 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n°2020/5/59

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu le 31 Août 2020, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités et le compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs.

Il rappelle que ces éléments consultables auprès du Secrétariat des Instances doivent faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur le Maire prend également deux minutes pour évoquer le SIVOM Alliance Nord-Ouest et indique que désormais depuis fin Juillet 2020 le SIVOM a pour Président Mr BEADES Miguel et 4 Vice-présidents (en lieu et place de 13 précédemment). Il précise qu'un audit externe sera mené jusque fin Juin 2021 pour déterminer le devenir du SIVOM. La résidence Georges DELFOSSE située sur le territoire Marquettois a fait l'objet d'une demande d'investissement massif.

Délibération n°2020/5/60

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 aout 2015, et notamment les articles 83 et 123,

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur, ayant ainsi pour objet de déterminer les règles de fonctionnement de l'Assemblée Délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

En application des articles L 2312-1, L2121-12, L2121-19 et L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Intérieur doit impérativement fixer, respectivement, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

Monsieur le Maire soumet donc aux membres du Conseil le projet.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/5/61

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-1, L 2113-6 et suivants.

Vu la délibération n°2016/1/22 du 24 mars 2016 reçue des services préfectoraux le 30 mars 2016 portant adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil pour une durée de 4 ans à compter du 24 mars 2016.

Considérant que les marchés conclus dans le cadre du dernier groupement de commandes susvisé sont parvenus à leur terme et qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de groupement de commandes en la matière.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que de l'autoriser à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
4. décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/5/62

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX
CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-1, L 2113-6 et suivants

Vu la délibération 18C0148 du 23 février 2018 portant lancement, dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, d'une démarche de mutualisation des assurances entre la Métropole Européenne de Lille, SOURCEO (régie publique de production d'eau de la MEL) et les Communes intéressées

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de services d'assurances, coordonné par La Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, la MEL a mis en œuvre une procédure de mutualisation des assurances, laquelle a porté dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin notamment de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires et de rédiger les cahiers des charges correspondants. Le Cabinet SAS BRISSET PARTENAIRES a ainsi été retenu comme assistant à maître d'ouvrage.

Dans un second temps, afin d'optimiser la gestion des marchés de prestation de services d'assurances, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation desdits marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés ayant pour objet les assurances suivantes :

- Responsabilité Civile et risques annexes
- Dommages aux Biens et risques annexes
- Risques Automobiles (Flotte Automobile)
- Protection Juridique des Communes
- Protection Juridique des Agents et des Elus
- Pour certaines communes concernées : Navigation et risques annexes

Le groupement de commande concernerait, en plus de la Commune de MARQUETTE LEZ LILLE, la MEL, SOURCEO et les communes suivantes, : ALLENNES LES MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES EN WEPPE, ERQUINGHEM LE SEC, ESCOBECQUES, FACHES THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ EN BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE EN FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY LEZ LANNOY, SAINGHIN EN MELANTOIS, SAINT ANDRE LEZ LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

Les marchés dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022 sont passés pour une durée de 5 ans avec échéance au 31 décembre 2026, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an soit au 1^{er} janvier 2023 pour une durée portée de ce fait à 4 ans.

Afin de pouvoir inscrire les marchés concernés par le dispositif et ce dès le 01 janvier 2022, il y aura donc lieu, pour la Commune de Marquette Lez Lille, de procéder, courant 2021, et ce en respect du préavis prévu aux contrats souscrits et alors en cours par la Commune, à la résiliation à échéance annuelle, respectivement, des contrats Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Flotte Automobile, Protection Juridique Communale et Protection Juridique des Agents et des Elus.

Les services de la MEL ont pu évaluer le cout total estimatif du projet concerné par ce groupement de commandes, pour 5 ans, à 10 666 061.54 euros HT.

Pour la Commune de Marquette Lez Lille, le cout total estimatif du projet, pour 5 ans est évalué à 269 330.75 euros TTC et réparti comme suit :

Lot Responsabilité Civile : 29 902 euros TTC (cout annuel 2020 : 5980.40 Euros TTC x 5 ans)
Lot Dommages aux biens : 127 810.1 euros TTC (cout annuel 2020 : 25 562.02 Euros TTC x 5 ans)
Lot Flotte Automobile : 100 000.6 euros TTC (cout annuel 2020 : 20 000.12 Euros TTC x 5 ans)
Lot Protection Juridique Communale : 9688.95 euros TTC (cout annuel 2020 : 1937.79 euros TTC x 5 ans)
Lot Protection juridique des agents et des élus : 1929.1 euros TTC (cout annuel 2020 : 385.82 Euros TTC x 5 ans)
Lot Navigation : Pas concerné

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Métropole Européenne de Lille comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offre ouverte pour la passation des contrats d'assurances et d'assurer les missions suivantes :

- Information des membres du groupement
- Organisation des opérations de consultation et de sélection des cocontractants jusqu'à l'attribution du marché. Chaque membre du groupement signe avec le titulaire retenu du marché et s'assure de la bonne exécution pour ses besoins propres.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Au regard de ce qui précède, il appartient à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés, ayant pour objet, pour la Commune de Marquette Lez Lille, les assurances communales (Responsabilité Civile/ Dommages aux biens / Flotte Automobile/ Protection Juridique Commune / Protection Juridique Agents et Elus)
2. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et désignant la MEL comme coordonnateur du groupement
3. d'autoriser la passation des marchés d'assurances mutualisés correspondants
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que de l'autoriser à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
5. d'autoriser en cas d'appels d'offres infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres soit d'une procédure négociée au titre de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R 2122-2 de ce même code.

5. d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/5/63

**OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE
DETAIL ANNEE 2021**

Vu la délibération n° 2019/3/48 du 23 septembre 2019 relative au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020, reçue des services préfectoraux le 24 septembre 2019

Vu la décision n°20DD0450 prise, sur délégation du conseil, par le Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 12 juin 2020 et transmise aux services préfectoraux le 12 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L 3132-6 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6/08/2015 dite Loi Macron prévoit la possibilité de supprimer le repos dominical pour chaque commerce de détail par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Compte-tenu du contexte particulier et du plan global de relance, les Maires peuvent, en application de la décision susvisée du Président de la MEL en date du 12 juin 2020, solliciter la MEL, pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 12 dimanches en 2021 dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates, à savoir

- Les deux premiers dimanches des soldes hiver 2021 et été 2021
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire 2021
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année 2021
- 1 à 5 autres dimanches laissés au libre choix des Communes

Au regard des besoins présentés par les activités commerciales opérantes sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose de limiter, comme pour les années précédentes, à 8, pour l'ensemble des commerces de détail, le nombre de dimanches sur l'année 2021, portant suppression du repos dominical.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Donner un avis favorable à la limitation, pour l'année 2021, à 8 le nombre de dimanches portant dérogation au repos dominical et durant lesquels les commerces de détail de Marquette Lez Lille, pour l'ensemble des branches d'activités, seront autorisés à ouvrir leur établissement au public. Les 8 dimanches concernés sont les 7 dimanches du calendrier commun identifiés ci-avant et le 8è dimanche, laissé à la libre appréciation de la Commune, est le dimanche 26 décembre 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/5/64

OBJET : SIVOM – MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2020 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique depuis 2011.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2020, les jeunes volontaires pouvant intervenir sur les missions suivantes :

- Missions en faveur des personnes âgées,
- Missions dans le domaine de l'animation, de la culture et des loisirs.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés ; pour ce faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire informe que pour cette année 2020, la contribution financière des communes est fixée à ce jour forfaitairement à 107.58 € par mois et par volontaire accueilli à compter du mois de novembre 2020 pour une période de 6 à 8 mois. Il précise par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 7.43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres, éléments encore incertains à ce jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil de 2 jeunes en service civique qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Technique le 16 septembre 2020, d'approuver les termes de la convention correspondante et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif qui n'en modifierait pas le fond.

L'inscription des crédits nécessaires s'opérera sur le budget au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/5/65

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2020/4/48 du 3 juillet 2020, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE SOCIALE

- Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Technique le 16 septembre 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/5/66

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Fédération Française de Football propose des plans de soutien aux équipements sportifs pour la création d'équipements participant au développement et à la promotion du football : les Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Dans ce cadre, la Commune sollicite l'obtention de cette subvention FAFA pour la création du stade de football du Haut Touquet. A cet égard, la Commune a déjà pu contacter la Fédération Française de Football dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de subvention. Au regard des éléments présentés, la Fédération Française de Football a accordé son avis préalable d'homologation le 1^{er} juillet 2020, permettant de poursuivre la procédure de demande de subvention FAFA.

Le coût total de l'opération d'investissement est estimé à 2 060 000,00 € HT environ. Il comprend l'ensemble des travaux de préparation et de construction d'un terrain de football naturel de niveau 4, l'aménagement des tribunes, la construction de vestiaires, d'un local officiel et d'un clubhouse au Stade de Haut Touquet, chemin de Wervicq.

Pour ce projet, la ville de Marquette-lez-Lille a sollicité des subventions dont certaines ont déjà été accordées :

Montant total du projet	2 058 743,69 €
Subvention MEL obtenue	469 179,58 €
Subvention Département du Nord obtenue	300 000,00 €
Subvention FAFA demandée	75 000,00 €

Financement Ville de Marquette-lez-Lille	1 214 564,11 €
--	----------------

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de l'autoriser à finaliser et procéder à toutes les démarches administratives relatives à la demande de FAFA, décomposée de la manière suivante :

Type de demande de FAFA	Budget estimé	Montant de la demande de subvention
Demande de FAFA création d'un terrain en pelouse naturelle avec tribunes pour un classement fédéral de niveau 4	349 781,75 €	20 000,00 €
Demande de FAFA création d'un éclairage de terrain	118 551,20 €	15 000,00 €
Demande de FAFA création d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral de niveau 4	887 606,53 €	20 000,00 €
Demande de FAFA création d'un clubhouse d'une surface supérieure à 25m ² avec point d'eau	280 499,75 €	20 000,00 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur MAMPASSI indique qu'il est satisfait que le terrain se fasse en pelouse naturelle en lieu et place du synthétique. Toutefois, il demande pourquoi il y a eu ce changement dans le choix. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une écoute des joueurs et clubs qui préfèrent de loin jouer sur un terrain équipé d'une véritable pelouse. De plus, il y a également des études récentes sur les nouveaux équipements synthétiques qui laissent entrevoir un risque éventuel pour la santé.

Point n° 2020/5/67

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2020/DDM/33/393 du 12/06/2020
- Décision 2020/DDM/34/396 du 15/06/2020
- Décision 2020/DDM/35/397 du 15/06/2020
- Décision 2020/DDM/36/398 du 15/06/2020
- Décision 2020/DDM/37/421 du 23/06/2020
- Décision 2020/DDM/38/422 du 23/06/2020
- Décision 2020/DDM/39/423 du 23/06/2020
- Décision 2020/DDM/40/424 du 23/06/2020
- Décision 2020/DDM/41/427 du 23/06/2020
- Décision 2020/DDM/42/443 du 29/06/2020
- Décision 2020/DDM/43/444 du 29/06/2020
- Décision 2020/DDM/44/445 du 29/06/2020
- Décision 2020/DDM/45/446 du 29/06/2020
- Décision 2020/DDM/46/677 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/47/678 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/48/679 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/49/680 du 13/07/2020

- Décision 2020/DDM/50/681 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/51/682 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/52/683 du 13/07/2020
- Décision 2020/DDM/53/686 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/54/687 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/55/688 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/56/689 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/57/690 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/58/691 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/59/692 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/60/693 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/61/694 du 15/07/2020
- Décision 2020/DDM/62/725 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/63/726 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/64/727 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/65/728 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/66/729 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/67/734 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/68/735 du 23/07/2020
- Décision 2020/DDM/69/747 du 30/07/2020
- Décision 2020/DDM/70/748 du 30/07/2020
- Décision 2020/DDM/71/749 du 30/07/2020
- Décision 2020/DDM/72/750 du 30/07/2020
- Décision 2020/DDM/73/751 du 30/07/2020
- Décision 2020/DDM/74/752 du 30/07/2020

LE CONSEIL,
Prend acte

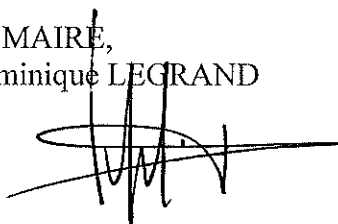
Avant de lever la séance Monsieur le Maire rappelle l'importance du respect des gestes barrières, du port du masque et de la fermeture des salles municipales afin d'éviter le passage de la région au stade suivant (zone d'alerte maximale) voir un reconfinement local ou général.

Il précise que suite aux nouvelles directives reçues de la Préfecture du Nord, il a eu l'occasion d'effectuer une vidéo explicative diffusée par le biais des réseaux sociaux. Cela fera l'objet d'une communication aussi au sein du magazine municipal diffusé ces prochains jours.

La séance est levée à 19 H 40.

Fait à Marquette Lez Lille, le 29 Septembre 2020

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND



DISCOURS DU 28/09/2020

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

J'annonce avec tristesse et de façon définitive ma décision de prendre mes distances avec le groupe minoritaire représentant la liste que j'ai eu l'honneur de conduire. Et, je laisse à ce dernier le nom de la nouvelle ère.

Je reste au conseil en mon nom propre pour défendre l'intérêt des Marquettois et les convictions qui sont les miennes en toute liberté.

Avoir une attitude positive est le devoir de tout élu.

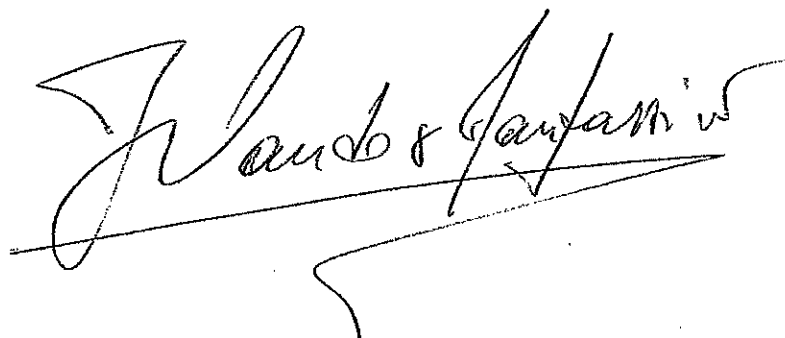
Mais cela ne veut pas dire tout accepter.

Ma position reste la même : soutenir, accompagner le mieux vivre et le développement local qui prennent en compte l'intérêt général et toutes les contraintes y compris celles du citoyen.

Un esprit critique toujours positif sur des bases d'une analyse objective sera et restera mon crédo.

Mr le Maire, Mesdames, messieurs et chers collègues, je vous remercie de votre écoute.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 28/09/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Mampassi', with a long horizontal stroke underneath.

Jean-Claude MAMPASSI